

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Trois Avril deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le Lundi Neuf Avril deux mille dix-huit à vingt heures trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Vote des quatre taxes locales 2018
- Dotations aux amortissements (assainissement)
- Attributions de compensation
- Vote des budgets primitifs communale et assainissement
- Sortie de RER du Sidobre et entrée au SIVU du Pays du Dadou
- Ecole : participation de la famille

Séance du Conseil Municipal Du 9 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM : Caroline BELLIOU, Gérard DOVIGO, Jean GAUTIER, Michel LOUBET, Elie MAZZON, Christian RAYNAUD, Bernard MAILLÉ, Sylvie DURAND.

Etaient absents : Nathalie MEDALLE, Christophe CORMARY, excusé.

Secrétaire de séance : Caroline BELLIOU

D 2018-04 Convention de Coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8
Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2018(suite).....

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

D 2018-05 Vote des taxes locales

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2017, les prévisions sur les dotations et les dépenses de fonctionnement qui s'imposent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir, pour l'année 2018, le taux des trois taxes locales qui été fixé pour 2017, soit :

- Taxe d'Habitation : 10,86 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,99 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2018(suite).....

Il approuve donc le compte de gestion du budget communal et du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Mme Pascale SIRINE visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D 2018-06 Dotation aux amortissements budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 6811-042	7 826,00 €	Article R 777-042	4 081,00 €
--------------------	------------	-------------------	------------

Investissement

Article D 1391-040	4 081,00 €	Article R 2803-040	529,00 €
		Article R 28158-040	887,00 €
		Article R 2813-040	6 410,00 €

D 2018-07 Affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif 2017, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 682,27 €

Des résultats antérieurs reportés de : 3 275,85 €

Le résultat total à affecter s'élève à : 4 958,12 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité, soit 4 958,12 € en section de fonctionnement au compte 002.

D 2018-08 Affectation du résultat du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif 2017, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 032,43 €

Des résultats antérieurs reportés de : 87 128,93 €

Le résultat total à affecter s'élève à : 11 161,36 €

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2018(suite).....

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité, soit 11 161,36 € en section de fonctionnement au compte 002.

D 2018-09 Evaluation des charges transférés – Attributions de compensation aux communes membres

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions des communes pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'évaluation des charges transférées à la communauté pour les communes membres pour l'année 2018.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé à la délibération.

D 2018-10 Vote du budget primitif assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 15 039,12 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 15 039,12 € |
|
 | |
| - Dépenses d'investissement : | 29 194,48 € |
| - Recettes d'investissement : | 29 194,48 € |

D 2018-11 Vote du budget primitif principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 307 650,36 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 307 650,36 € |

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2018(suite).....

- Dépenses d'investissement : 132 469,06 €
- Recettes d'investissement : 132 469,06 €

D 2018-12 Sortie RER du Sidobre et entrée au RER du Pays du Dadou

Considérant la nouvelle convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune de Montfa et la commune de Montredon-Labessonnié, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de sortir du Réseau d'Ecoles Rurales du Sidobre afin d'intégrer celui du Pays du Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de changement de RER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.